



Ministère de la Communauté française  
Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

1010 Bruxelles , le 15 Sep 1999  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur le Président du Conseil de  
coordination de l'ens. de P.S. de la CF  
A l'attention de M.HOREZ  
Bureau 329 - 3ème étage  
Place Surllet de Chockier, 15-17  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2799

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
-----  
Section : ANTIQUAIRE  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR  
  
Code Référence : 650110S20E2

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
2799 S	ANTIQUAIRE	650110S20E2	ESS	
2799 U 1	ANTIQUITE - BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE	650111U11E2	ESIT	601
2799 U 2	ANTIQUITE - BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES	650112U21E2	ESST	601
2799 U 3	ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT	650113U21E2	ESST	601
2799 U 4	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION "ANTIQUAIRE"	650110U22E2	ESSQ	601

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)  
X UNITES DE FORMATION (1)

« ANTIQUAIRE »

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire : 01.09.99

Date limite d'application :

Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire	Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire
650110S20E2	601	ANTIQUAIRE	650110S20E1	601	ANTIQUAIRE
650111U11E2	601	Antiquité - Brocarts : Connaissances de base	650111U11E1	601	Antiquité - Brocarts : Connaissances de base
650112U21E2		Antiquité : Brocarts : Connaissances techniques	650112U21E1		Antiquité - Brocarts : Connaissances techniques
650113U21E2		Antiquité : Brocarts : Perfectionnement	650113U21E1		Antiquité : Brocarts : Perfectionnement
650110U22E2		Epreuve intégrée de la section " Antiquaire "	650110U22E1		Epreuve intégrée de la section " Antiquaire "

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Provincial et communal

- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature : *le 01 juillet 1999.*

2. Intitulé de la section :

*Antiquaire.*



CODE : 6501A0520EL

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 2 pages

4. Classement de la section :

Enseignement secondaire du degré :  supérieur  inférieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat *d'antiquaire*, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

CODE DE LA SECTION (3) : 650110520E2

7. Unités constitutives de la section:

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Antiquité-Brocante: connaissances de base	E.S.I.T.	65011011E2	601		200
Antiquité-Brocante: Compétences techniques	E.S.S.T.	65011021E2	601	X	200
Antiquité-Brocante: perfectionnement	E.S.S.T.	65011031E2	601	X	200
Epreuve intégrée de la section : Antiquaire	E.S.S.Q.	65011041E2	601		3

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	603
B) nombre de périodes professeur (2)	603

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3 de la circulaire) Repris en annexe n° 3 de ... page(s) (2)
9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) : Repris en annexe n° 4 de ... page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Aucune

Le 02/09/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

 06.09.99  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

Date:

Signature:

- (2) A compléter  
(3) Réserve à l'administration  
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
(5) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSS, SCPE, SCMA  
(6) à compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

Annexe 1

## SECTION ANTIQUAIRE

---

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

La section vise à faire acquérir à l'étudiant les compétences nécessaires à l'antiquaire dans le cadre de ses activités professionnelles.

*L'antiquaire est un professionnel qui effectue des transactions (achat-vente) concernant des objets anciens tels que meubles, bibelots, tableaux, bijoux, ... .*

*Il engage sa responsabilité au niveau de la définition et de l'estimation de la marchandise achetée ou vendue.*

*Il effectue ou délègue la restauration / réparation des objets ou meubles, en respectant les styles et techniques appropriés.*

Les capacités terminales des UF constitutives de la section, et qui font l'objet d'une évaluation certificative, sont reprises ci-dessous :

- identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble, quelle qu'en soit l'origine et l'époque de fabrication :
  - en provenance de l'Europe, et particulièrement de la France, la Belgique, l'Angleterre, l'Italie ou l'Allemagne;
  - en provenance de l'Asie, et particulièrement de la Chine ou du Japon;
- préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) qui constituent le meuble ou l'objet;
- identifier un objet digne d'attention ou digne de figurer dans:
  - une collection « classique »,
  - une collection « mode »,
  - une collection « spécialisée » ;

Annexe 1.1

**SECTION ANTIQUAIRE**

---

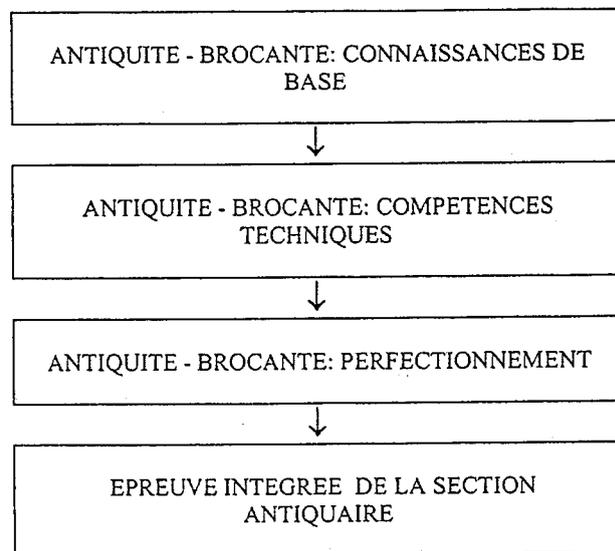
- expliquer les raisons de ce choix;
- analyser et expliquer les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques :
  - en les appliquant à l'étude d'un ou de plusieurs objets d'art;
  - en développant les caractéristiques des grandes écoles des XIXe et XXe siècles;
  - en associant des oeuvres d'art graphiques à leur auteur et, s'il échet, en replaçant celui-ci dans le contexte de l'école artistique dans laquelle il s'inscrit;
  - en identifiant les différentes techniques et caractéristiques des oeuvres peintes et des oeuvres sur papier présentées;
- appliquer les critères esthétiques de décoration;
- appliquer, à bon escient, les techniques de restauration, de finition ou d'entretien sur un objet ou un meuble présenté;
- justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration, nettoyage ou entretien;
- répondre à des questions portant sur la législation et la pratique du métier.

## SECTION ANTIQUAIRE

---

### 2. MODALITES DE CAPITALISATION

#### Organigramme de la section



2799/1

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature :  
*le 01 juillet 1999*

2. Intitulé de l'unité de formation :

**Antiquité – brocante : connaissances de base.**

Code de l'U.F. : <i>650111001</i>	Code du domaine de formation : 601
-----------------------------------	------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de :  qualification  transition  
 du degré :  inférieur  supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  oui  non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 3 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F.(3) : <i>650110112</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) : 601
--------------------------------------	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Etude de base des styles	CT	B	40
Etude des collections classiques	CT	B	30
Bases de restauration	CT	B	20
Etude de base des matériaux et matières	CT	B	30
Arts graphiques: initiation aux techniques	CT	B	30
Etude du marché de l'art	CT	B	30
Information pratique sur le métier	CT	B	20
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXX		
		Total des périodes	200

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

*Aucune*  
*le 02/09/99* 

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

 06.09.99

Date:

Signature:

**A. COLLINET**  
ADM. PEDAG.

- (2) A compléter  
(3) Réservé à l'Administration  
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

## ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE

---

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio- économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant :

##### des compétences générales et transférables :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie (ancienne, récente ou partielle; transformée ou enjolivée), en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction;

##### des compétences techniques et professionnelles spécifiques :

- reconnaître si l'objet ou le meuble a fait ou doit faire l'objet de mesures de conservation ou de restauration;
- observer l'état du marché, des modes et tendances et y réagir;
- trouver, acheter, commercialiser tout bien entrant dans le créneau de la discipline qu'il exerce, en appliquant toute technique de présentation, offre, commercialisation en regard avec la législation requise en la matière.

Annexe 2

**ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE**

---

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. CAPACITES**

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant prouvera qu'il est capable de:

*en français :*

- consulter un dictionnaire, un catalogue, une table de matières en repérant un élément donné;
- s'exprimer oralement ou par écrit dans une langue simple.

*en mathématique :*

- effectuer correctement des calculs simples relatifs aux quatre opérations fondamentales;
- mesurer les grandeurs et effectuer des opérations simples sur ces grandeurs.

**2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU**

Certificat d'études de base ou titre équivalent.

Annexe 3

## ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE

---

### 3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

## ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE

---

### 4. PROGRAMME DU (DES) COURS

*En tenant compte des finalités particulières de l'unité de formation, et mis le plus souvent possible dans une situation d'observation concrète des objets, matériaux, matières, techniques ou pratiques du métier, l'étudiant sera capable de:*

#### 4.1. ETUDE DE BASE DES STYLES

##### *MEUBLES PROVENANT DE FRANCE ET DE BELGIQUE*

Identifier et analyser les caractéristiques essentielles des styles des meubles:

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;

- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie (ancienne, récente ou partielle; transformée ou enjolivée), en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction (anciennes ou récentes).

##### *STYLES*

- Gothique - Moyen - Age et Haute Epoque
- Renaissance
- Louis XIII
- Louis XIV
- Régence du Duc D'Orléans
- Louis XV
- Louis XVI
- Directoire

Cette étude, outre celle du mobilier, portera également sur :

- les bibelots et objets,
- les "innovations",
- la décoration.

#### 4.2. ETUDE DES COLLECTIONS CLASSIQUES

Examiner et identifier les caractéristiques de base d'objets appartenant à des collections dites «classiques».

A titre d'exemple:

- Monnaies, médailles, décorations honorifiques.
- Verres et cristaux.
- Céramiques, faïences et porcelaines.
- Cartes postales.
- ...

Annexe 4.1

**ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE**

---

**4.3. BASES DE RESTAURATION**

- Reconnaître si l'objet ou le meuble a fait ou doit faire l'objet de mesures de conservation ou de restauration.
- Expliquer quelle technique de restauration ou d'entretien de meubles ou bibelots convient le mieux.

- Généralités : l'arbre et le bois.
- Bois massifs et bois de placages.
- Les dérivés du bois.
- La quincaillerie : fermetures, charnières, ...
- L'outillage.
- Les produits courants.
- Décapage des peintures et vernis.
- Finition des meubles : blanchiment, teinture, cirage, polissage, patines, ...

**4.4. ETUDE DE BASE DES MATERIAUX ET MATIERES**

- Identifier les matériaux et matières constituant le mobilier ou les objets :
  - le bois, les différentes essences : chêne, frêne, hêtre, châtaignier, charme, orme, acacia, fruitiers, aulne, bouleau, platane, peuplier, tilleul, sapin, pin, mélèze, cèdre, pich-pin, ... ;
  - les bois de placages et bois précieux : noyer, merisier, acajou, palissandre, tulipier, teck, thuya, amboine, bois de rose et de violette, ébène, ... ;
  - la céramique: porcelaine, faïence, terre cuite ;  
les composantes et techniques de fabrication;
  - le verre: verre soufflé, moulé, ancien, ...  
opaline, cristal, demi-cristal, pâtes de verre, ...

**4.5. ARTS GRAPHIQUES: INITIATION AUX TECHNIQUES**

- Reconnaître et expliquer les matériaux et les techniques de base des arts graphiques :
  - Esthétique

Techniques d'analyse des oeuvres d'art.  
Etude des qualités d'une oeuvre par les couleurs, les valeurs, la composition, les perspectives, les proportions, les matières, ...

Annexe 4.2

**ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE**

---

- Etude des techniques

Les origines, l'histoire, l'utilisation, les outils, les pigments, les supports, les propriétés, la conservation des procédés suivants :

- le crayon,
- la mine de plomb,
- le fusain,
- la sanguine,
- les encres,
- le pastel,
- la gravure: en relief, en creux, plane, autres, ...,
- la peinture : l'aquarelle, la gouache, la peinture à l'huile, l'acrylique, l'encaustique, les nouvelles techniques, les collages, etc.

**4.6. ETUDE DU MARCHE DE L'ART**

Connaître les règles qui régissent le marché de l'art :

- lois de l'offre et de la demande,
- psychologie des contractants,
- différentes formes de ventes,
- valeur et cote des objets,
- approche déontologique du métier.

**4.7. INFORMATION PRATIQUE SUR LE METIER**

Comprendre comment s'exerce le métier de brocanteur/antiquaire au travers de

- Visites de foires, musées;
- Mise en pratique d'estimation d'objets.

Annexe 5

**ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE**

---

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble en provenance de France ou de Belgique;
- de préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) qui le constituent;
- d'identifier un objet digne d'attention ou de collection;
- d'expliquer les raisons de ce choix;
- d'analyser et expliquer les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques en les appliquant à l'étude d'un ou de plusieurs objets d'art;
- de justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration et d'entretien;
- de répondre à des questions portant sur la législation du métier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de l'aptitude à réinvestir, dans des contextes différents, des informations récoltées au cours de visites faites à des professionnels.

Annexe 6

## ANTIQUITE-BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE

---

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours « Arts graphiques: initiation aux techniques » : un enseignant.

Pour les autres cours: un expert ayant une expérience professionnelle des sujets traités de 3 ans minimum  
ou  
un enseignant ayant le même profil que l'expert.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION  
EPREUVE INTEGREE****1. La présente demande émane du réseau :** **Communauté française** **Libre confessionnel** **Provincial et communal** **Libre non confessionnel**

Identité du responsable pour le réseau :

*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature :

*le 01 juillet 1999***2. Intitulé de l'unité de formation :*****Epreuve intégrée de la section « Antiquaire ».***Code de l'U.F. : *650110022E2*Code du domaine de formation : *601***3. Finalités de l'unité de formation :**

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

**4. Capacités préalables requises :**

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

**5. Classement de l'unité de formation :****X Enseignement secondaire de :  
du degré :** **transition**  
 **inférieur****X qualification  
X supérieur** **Enseignement supérieur de type court** **Enseignement supérieur de type long**

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil  
supérieur :Signature du Président du  
Conseil supérieur :**6. Caractère occupationnel :**  **oui**  **non****7. Constitution des groupes ou regroupement :**

Repris en annexe n° 3 de 1 page

**8. Programme :**

8.1. Etudiant

Repris en annexe n° 4 de 1 page

8.2. Chargé de cours

**9. Capacités terminales :**

Reprises en annexe n° 5 de 1 page

**10. Chargé(s) de cours :**

Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3): 650110022EE2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): 601
-------------------------------------	--

11. Horaire de l'unité de formation.

Code U

- 11.1 Etudiant (2) 3 périodes Z  
Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.
- 11.2 Encadrement de l'épreuve intégrée:

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> Par étudiant§
	(2)	(2)	
Epreuve intégrée de la section Antiquaire	CT	I	3
Total des périodes			3

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes Mais n'est pas mentionné sur le titre délivré

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

*Aucune*

*Le 02/09/99*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*by 06.09.99*  
**A. COLLINET**  
ADM. PEDAG.

Date : .....

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'administration  
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**Annexe 1**

**ÉPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE**

---

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- de mobiliser ses connaissances et ses compétences pour réaliser un projet de fin d'études;
- de démontrer qu'il maîtrise les différentes compétences et connaissances requises dans l'exercice de la profession d'antiquaire.

**Annexe 2**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE**

---

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet.

**Annexe 3**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE**

---

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE**

---

**4. PROGRAMME**

**4.1. ETUDIANT**

L'étudiant devra réaliser un projet de fin d'études mettant en valeur les compétences suivantes :

- Analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie ancienne, récente, ou partielle, transformée ou enjolivée, en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction anciennes et ou récentes et les matériaux ou matières qui le constituent.
- Prévoir quelles mesures de conservation ou de restauration pourraient être appliquées à l'objet ou au meuble.
- Proposer un objet ou un meuble «de collection» (réel ou sur document) et justifier le choix opéré en fonction de critères professionnels.
- Prévoir de quelle manière cet objet ou meuble pourrait être mis en valeur adéquatement dans un espace professionnel.
- Présenter au moins deux artistes s'inscrivant dans le courant de grandes écoles et analyser une de leurs oeuvres .
- Tenir compte, dans les réponses formulées, des règles de la législation et la déontologie requises dans l'exercice de la profession en la matière.

**4.2. CHARGE DE COURS**

La mission du (des) chargé(s) de cours consistera essentiellement à informer et conseiller l'étudiant, en le guidant dans le choix d'un travail de fin d'études permettant d'illustrer la maîtrise des compétences décrites ci-dessus.

Il l'aidera dans sa recherche bibliographique et dans sa recherche de documents.

Il l'aidera à structurer le travail et le préparera à le présenter devant un jury.

Annexe 5

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE**

---

**5. CAPACITES TERMINALES**

*Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve des compétences suivantes :*

- identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble et préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) qui le constitue(nt);
- identifier un objet digne d'attention ou digne de figurer dans une collection;
- appliquer les critères esthétiques de décoration à l'aménagement d'un espace professionnel;
- justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration, nettoyage ou entretien;
- illustrer une bonne connaissance des règles de législation et de déontologie professionnelles.

*Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :*

- des qualités de communicateur;
- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de la pertinence de la méthode d'identification;
- du niveau de créativité et de maturité ;
- du sens esthétique développé;
- de l'aptitude à réagir en professionnel.

**Annexe 6**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE**

---

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Un expert ayant une expérience professionnelle des sujets traités de 3 ans minimum

**ou**

un enseignant ayant le même profil que l'expert,

et ayant donné cours dans une des UF déterminantes de la section.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

Communauté française  
 Provincial et communal

Libre-confessionnel  
 Libre-non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature :  
*le 01 juillet 1999*


**2. Intitulé de l'unité de formation :*****Antiquité – brocante : compétences techniques.***

Code de l'U.F. : <i>65012011E2</i>	Code du domaine de formation : 601
------------------------------------	------------------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page**5. Classement de l'unité de formation :**

Enseignement secondaire de :  qualification  transition  
du degré :  supérieur  inférieur

 Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  oui  non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page.**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 3 pages.**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page.**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page.

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration



CODE DE L'U.F. (3): <i>65011201EL</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): <b>601</b>
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Etude des styles	CT	B	60
Etude des collections «mode»	CT	B	30
Etude des matériaux et matières	CT	B	30
Arts graphiques: grandes écoles	CT	B	30
Législation du métier	CT	B	20
Information pratique sur le métier	CT	B	30
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXX		
		Total des périodes	200

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

*Aucune*  
*Le 02/09/99*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

*06.09.99*  
**A. COLLINET**  
ADM. PEDAG.

Date:

Signature:

- (2) A compléter  
(3) Réservé à l'administration  
(4) proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)



Annexe 1

## ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant :

des compétences générales et transférables :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie, y reconnaître les techniques de fabrication et de construction utilisées;
- développer des méthodes d'identification et de recherche;
- reconnaître les techniques des arts graphiques développées par les grandes écoles;
- respecter les principaux critères de décoration;

des compétences techniques et professionnelles spécifiques :

- observer l'état du marché, des modes et tendances et y réagir;
- trouver, acheter, commercialiser tout bien entrant dans le créneau de la discipline qu'il exerce, en appliquant toute technique de présentation, offre, commercialisation en regard avec la législation requise en la matière.

Annexe 2

## ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. CAPACITES

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant sera capable de maîtriser les capacités terminales de l'U.F. "Antiquité - Brocante : connaissances de base" (ESIT - 200 périodes), à savoir :

- identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble en provenance de France ou de Belgique;
- en préciser le(s) matériau(x) ou matière(s);
- identifier un objet digne d'attention ou de collection;
- expliquer la raison de ce choix;
- analyser et expliquer les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques en les appliquant à l'étude d'un ou de plusieurs objets d'art;
- justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration et d'entretien;
- répondre à des questions portant sur la législation du métier.

#### 2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

- Attestation de réussite de l'U.F. "Antiquité - Brocante : connaissances de base" (ESIT - 200 périodes)

ou

- Attestation de réussite de l'U.F. "Antiquité - Brocante I » (ESIT - 320 périodes)

ou

- Attestation de réussite de la formation courte autonome de "Décoration Antiquité Brocante" (Régime 2 - 320 périodes).

Annexe 3

## **ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES**

---

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

## ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

### 4. PROGRAMME DU (DES) COURS

*En tenant compte des finalités particulières de l'unité de formation, et mis le plus souvent possible dans une situation d'observation concrète des objets, matériaux ou matières ou techniques et de contacts avec le milieu professionnel, l'étudiant sera capable:*

#### 4.1. ETUDE DES STYLES

*MEUBLES ET OBJETS DES XIXE ET XXE SIÈCLES PROVENANT DE FRANCE ET DE BELGIQUE*

Identifier et analyser les caractéristiques essentielles des styles des meubles :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie (ancienne, récente ou partielle; transformée ou enjolivée), en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction (anciennes ou récentes).

*STYLES*

- Empire
- Restauration
- Louis- Philippe
- Napoléon I
- 1900
- Art Nouveau
- Art Deco
- 1925
- Contemporain

#### 4.2. ETUDE DES COLLECTIONS « MODE »

Examiner et identifier les caractéristiques d'objets appartenant à des collections dites «mode ».

A titre d'exemple:

- Jouets, poupées, autos, soldats, robots, ...
- Nature : insectes, minereaux, fossiles, ...
- Verrerie.
- Livres.
- Bandes dessinées.
- Vieux papiers.
- Bijoux.
- Cannes.
- Boîtes en fer blanc.
- Objets scientifiques.
- Flacons de parfums.
- Horloges, montres, boîtes à musique.
- Musique: instruments, disques, ...
- Tapis.

Annexe 4.1

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

**4.3. ETUDE DES MATERIAUX ET MATIERES**

- Identifier les matériaux et matières constituant le mobilier ou les objets.
- Identifier les techniques de fabrication et de décoration, anciennes et actuelles.
- Développer des méthodes d'identification et de recherche.

- L'argenterie ancienne. les bijoux.
- Les cristaux et verres anciens.
- Les métaux ferreux et non- ferreux.

**4.4. ARTS GRAPHIQUES : GRANDES ECOLES**

- Analyser des oeuvres d'art.
- Reconnaître et expliquer les techniques de base des arts graphiques.

Techniques et analyse des mouvements en dessin, peinture et gravure, en particulier du XIXème siècle à nos jours :

- le Néo-classicisme,
- le Romantisme,
- l'Eclectisme,
- le Réalisme,
- l'Impressionnisme et le néo-impressionnisme,
- le Symbolisme,
- les Naïfs,
- les Nabis,
- l'Art nouveau,
- l'Expressionnisme,
- le Fauvisme,
- le Cubisme et le futurisme,
- l'Art Abstrait,
- le Dadaïsme,
- le Surréalisme,
- l'Art Brut,
- Cobra,
- le Pop Art,
- l'Hyperréalisme,
- l'Art Graffiti.

Une attention particulière sera apportée aux artistes belges: Rops, Rassenfosse, Heintz, Donnay, Magritte, Delvaux, Carpentier, ... .

Annexe 4.2

## ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

### 4.5. LEGISLATION DU METIER

- Connaître et comprendre les modalités de participation aux différents marchés.
- Connaître et comprendre les dispositions légales touchant à l'exercice de la profession.
- Connaître et comprendre les obligations légales de la profession.

- Les modalités de participation aux différents marchés :  
    législation particulière à la vente d'objets de valeur,  
    les ventes publiques,  
    les droits de suite et droit d'auteur.

- Les successions :  
    les héritages,  
    les donations.

- Les faux et contre façons :  
    le vol,  
    le recel.

- L'inscription au registre de commerce.

- L'inscription à la T.V.A :  
    T.V.A. sur les objets,  
    T.V.A. sur les achats aux "particuliers".

- Les contributions, impôts, taxes particulières.

- La patente.

- La documentation.

- Les autorisations.

### 4.6. INFORMATION PRATIQUE SUR LE METIER

- Comprendre comment s'exerce le métier de brocanteur/antiquaire au travers de

- Visites de foires, de musées.  
- Mise en pratique d'estimation d'objets.

- Tenir compte des principes généraux d'expertise.

## ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- reconnaître et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble, datant des XIX et XXe siècles et provenant de France ou de Belgique;
- préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) et les techniques de fabrication utilisées;
- identifier un objet digne de figurer dans une collection « mode »;
- identifier les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques et développer les caractéristiques de deux grandes écoles des XIXe et XXe siècles;
- répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de la pertinence de la méthode d'identification;
- de la qualité esthétique développée;
- de l'aptitude à réinvestir, dans des contextes différents, les informations récoltées lors des visites à des professionnels.

Annexe 6

## ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

---

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours « Arts graphiques : grandes écoles » : un enseignant.

Pour les autres cours: un expert ayant une expérience professionnelle des sujets  
traités de 3 ans minimum

ou

un enseignant ayant le même profil que l'expert.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature :  
*le 01 juillet 1999*

**2. Intitulé de l'unité de formation :**

***Antiquité – brocante : perfectionnement.***

Code de l'U.F. : <i>650113021E</i>	Code du domaine de formation : <b>601</b>
------------------------------------	---

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° **1** de 1 page
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de 1 page
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- X Enseignement secondaire de :**  qualification **X transition**
- du degré :**  supérieur  inférieur

- Enseignement supérieur de type court
- Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :**  oui **X non**
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° **3** de 1 page.
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de 3 pages.
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de 1 page.
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de 1 page.

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3) : 650113021E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) : 601
-------------------------------------	---

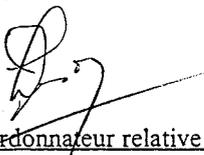
11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Etude des styles	CT	B	40
Etude des collections particulières	CT	B	30
Etude des matériaux et matières	CT	B	30
Arts graphiques: oeuvres et artistes	CT	B	40
Information pratique sur le métier	CT	B	60
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXX		
		Total des périodes	200

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

*Aucune*  
*le 02/09/99* 

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

 06.09.99

**A. COLLINET**  
ADM. PEDAG.

Date:

Signature:

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1

## ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

---

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant :

##### des compétences générales et transférables :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie, y reconnaître les techniques de fabrication et de construction utilisées;
- développer des méthodes d'identification et de recherche;
- identifier les auteurs d'oeuvres d'art graphiques et les situer, s'il échet, par rapport aux grandes écoles;
- respecter les principaux critères de décoration;

##### des compétences techniques et professionnelles spécifiques :

- observer l'état du marché, des modes et tendances et y réagir;
- trouver, acheter, commercialiser tout bien entrant dans le créneau de la discipline qu'il exerce, en appliquant toute technique de présentation, offre, commercialisation en regard avec la déontologie et la législation requise en la matière.

Annexe 2

## ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

---

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de reconnaître et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble, datant des XIX et XXe siècles et provenant de France ou de Belgique;
- de préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) et les techniques de fabrication utilisées;
- d'identifier un objet digne de figurer dans une collection « mode »;
- d'identifier les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques et développer les caractéristiques de deux grandes écoles des XIXe et XXe siècles;
- de répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

#### 2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

- Attestation de réussite de l'U.F. «Antiquité - Brocante : Compétences techniques » (ESST - 200 périodes)

ou

- Attestation de réussite de l'U.F. "Antiquité - Brocante II" (ESIT - 320 périodes).

Annexe 3

## **ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT**

---

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

## ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

---

### 4. PROGRAMME DU (DES) COURS

*En tenant compte des finalités particulières de l'unité de formation, et mis le plus souvent possible dans une situation d'observation concrète des objets, matériaux ou matières ou techniques et de contacts avec le milieu professionnel, l'étudiant sera capable:*

#### 4.1. ETUDE DES STYLES

##### *MEUBLES ETRANGERS*

Identifier et analyser les caractéristiques essentielles des styles des meubles:

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie (ancienne, récente ou partielle; transformée ou enjolivée), en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction (anciennes ou récentes).

\*Angleterre;

\*Italie;

\*Allemagne;

\*Et autres pays européens.

#### 4.2. ETUDE DES COLLECTIONS PARTICULIERES

Examiner et identifier les caractéristiques d'objets appartenant à des collections particulières.

A titre d'exemple:

- Les tapis et tapisseries orientales et européennes.
- Les bijoux et l'orfèvrerie.
- Les sculptures.
- Les horloges et appareils à mesurer le temps.
- Les miniatures.
- Les armes.
- La bibliophilie.

## ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

---

### 4.3. ETUDE DES MATERIAUX ET MATIERES

- Identifier les matériaux et matières constituant le mobilier ou les objets.
- Identifier les techniques de fabrication, anciennes et actuelles.
- Développer des méthodes d'identification et de recherche.

- *Tapis et tapisseries* : la laine, le coton, la soie,  
les matières synthétiques, ...
- *La dentelle* : au fuseau, au crochet, à l'aiguille,  
mécanique, ...
- *La pierre* : les marbres, les grès, l'onix,  
le granit, le calcaire, ...  
les matières synthétiques.
- *Les pierres semi-précieuses* : ambre, jade, malachite,  
pierre de lave, écume, ...  
les matières synthétiques.
- *L'ivoire* : africain, asiatique, fumé,  
de morse, l'os, ...  
les matières synthétiques.
- *Les matériaux modernes* : la bakélite, les résines, les plastiques,  
l'ébonite, ....

### 4.4. ARTS GRAPHIQUES: OEUVRES ET ARTISTES

- Analyser de façon critique des oeuvres d'art.
- Reconnaître et associer les artistes européens à leurs oeuvres en les situant, si possible, dans une école.

Une attention particulière sera réservée aux artistes ayant vécu dans nos régions: Rubens, Magritte, Van Gogh, Delvaux, Spilliaert, ... sans oublier les petits maîtres.

### 4.5. INFORMATION PRATIQUE SUR LE METIER

- Comprendre comment s'exerce le métier d'antiquaire au travers de
  - Visites de foires, de musées, ...
  - Mise en pratique d'estimation d'objets.
- Tenir compte des principes généraux d'expertise.

Annexe 5

ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

---

**5. CAPACITES TERMINALES**

Placé face à des objets ou documents diversifiés, représentatifs de techniques de fabrication spécifiques et illustrant des époques significatives ou mis face à une situation-problème concrète, l'étudiant prouvera qu'il est capable, **pour atteindre le seuil de réussite** :

- de reconnaître et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble provenant d'Angleterre, d'Italie ou d'Allemagne;
- de préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) et les techniques de fabrication utilisées;
- d'identifier un objet digne de figurer dans une collection particulière et en analyser les caractéristiques;
- d'associer des oeuvres d'art graphiques à leur auteur et, s'il échet, replacer celui-ci dans le contexte de l'école artistique dans laquelle il s'inscrit;
- de répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :**

- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de la pertinence de la méthode d'identification;
- de la qualité esthétique développée;
- de l'aptitude à réinvestir, dans des contextes différents, les informations récoltées lors des visites à des professionnels.

## ANTIQUITE - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT

---

### 6. CHARGE(S) DE COURS

- Pour le cours « Arts graphiques: œuvres et artistes » : un enseignant.
- Pour les autres cours: un expert ayant une expérience professionnelle des sujets traités  
ou  
un enseignant ayant le même profil que l'expert.